



DÉCLARATION EXIGÉE PAR LA PARTIE I.3 – IMPÔT DES GRANDES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

- La présente déclaration doit être utilisée, pour les années d'imposition se terminant après juin 1989, par toute institution financière, sauf une corporation d'assurance, dont le capital imposable utilisé au Canada dépasse 10 000 000 \$ et qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie I.3. Une corporation d'assurance doit remplir la formule T2149(F).
- Le paragraphe 181(3) établit les règles à suivre pour déterminer la valeur comptable d'un des éléments d'actif d'une corporation ou tout autre montant en vertu de la partie I.3 afférent à son capital, à sa déduction pour placements, à son capital imposable et à son capital imposable utilisé au Canada ou afférent à une société dans laquelle elle a une participation.
- Le paragraphe 181(1) définit les expressions "institution financière", "passif à long terme" et "réserves".

À l'usage du ministère seulement

RAISON SOCIALE DE LA CORPORATION (EN LETTRES MOULÉES)	
ADRESSE	NUMÉRO DE COMPTE DE LA CORPORATION <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
ANNÉE D'IMPOSITION DE LA CORPORATION POUR LA PÉRIODE DU _____ 19 _____ au _____ 19 _____	BUREAU DE DISTRICT D'IMPÔT
POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, COMMUNIQUER AVEC	INDICATIF RÉGIONAL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

- Aucun impôt n'est payable en vertu de la partie I.3 pour une année d'imposition par une corporation qui, selon le cas, est une corporation de placement appartenant à des non-résidents tout au long de l'année; est un failli, au sens du paragraphe 128(3), à la fin de l'année; est, tout au long de l'année, une corporation d'assurance-dépôt, au sens du paragraphe 137.1(5), ou une filiale réputée être, en application du paragraphe 137.1(5.1), une corporation d'assurance-dépôts; est, tout au long de l'année, exonérée de l'impôt en application de l'article 149 sur la totalité de son revenu imposable; ne réside pas au Canada et n'exploite pas d'entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Canada à un moment de l'année.
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans la présente formule sont ceux de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- La corporation doit, dans les six mois de la fin de son année d'imposition, remplir la présente déclaration et la produire au centre fiscal où la corporation produit sa déclaration de revenus (la formule T2), SOUS PLI DISTINCT DE TOUTE AUTRE DÉCLARATION (vous pouvez la produire avec une autre déclaration dans une même enveloppe, mais ne pas l'insérer dans la déclaration et ni l'attacher à celle-ci).
- Les impôts et les pénalités impayés produisent des intérêts composés quotidiennement aux taux prescrits.

À l'usage du ministère seulement

CALCUL DE L'IMPÔT DE LA PARTIE I.3

Effectuer le calcul suivant en utilisant les montants que vous devez déterminer aux pages suivantes de la présente déclaration:

Capital imposable utilisé au Canada (montant 865)	-----	800	-----	\$
Moins: Abattement de capital (montant 870)	-----	801	-----	\$
Différence (Voir Remarque)	-----	802	-----	\$
Impôt de la partie I.3 :				
(0,00175) * X montant 802	-----	803	-----	\$
* 0,002 pour les années d'imposition 1991 et suivantes				

Remarque: Si la différence est nulle ou négative, la corporation n'est pas tenue de produire la présente déclaration.

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation compte moins de 51 semaines, son impôt payable se calcule comme suit :

$$\text{Montant } \mathbf{803} \times \frac{\text{Nombre de jours de l'année}}{365} = \mathbf{805}$$

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation commence avant juillet 1989, son impôt payable se calcule comme suit :

$$\text{Montant } \mathbf{803}^* \times \frac{\text{Nombre de jours de l'année se terminant après juin 1989}}{\text{Nombre total de jours de l'année}} = \mathbf{808}$$

* ou le montant **805**, selon le cas.

OU

Dans le cas où l'année d'imposition d'une corporation commence avant 1991 et se termine après 1990, son impôt payable se calcule comme suit:

Montant 803 *	-----		-----	\$
Moins :				
Montant 803 *	-----	809	-----	\$
$\times \frac{\text{Nombre de jours de l'année antérieurs à 1991}}{\text{Nombre total de jours de l'année}}$				
Différence	-----	810	-----	\$
* ou le montant 805 , selon le cas.				

Impôt payable pour l'année (Montant 803 , 805 , 808 ou 812 , selon le cas)	-----	813	-----	\$
Moins: Acomptes provisionnels versés	-----	814	-----	\$
Solde dû <input type="checkbox"/>	Remboursement <input type="checkbox"/>	Solde	-----	\$
Paiement sur production			-----	\$

Remplir toutes les parties suivantes afin de déterminer les montants dont vous avez besoin pour calculer, à la page 1, l'impôt de la partie I.3.

CAPITAL

Les réserves de la corporation pour l'année qui n'ont pas été déduites dans le calcul de son revenu pour l'année selon la partie I _____ **820** _____ \$

Plus les montants suivants à la fin de l'année:

Les dettes de son passif à long terme _____ **821** _____

Le capital-actions (voir la Remarque) _____ **822** _____

Les bénéfices non répartis _____ **823** _____

Le surplus d'apport _____ **824** _____

Tout autre surplus _____ **825** _____

Total _____ **826** _____ \$ ▶ _____ \$

Moins :

Tout montant déduit en application des paragraphes 130.1(1) ou 137(2) dans le calcul de son revenu pour l'année en vertu de la partie I, dans la mesure où il est raisonnable de considérer les déductions comme incluses dans l'un des montants calculés ci-dessus _____ **827** _____ \$

Le solde du report débiteur d'impôt à la fin de l'année _____ **828** _____

Tout déficit déduit dans le calcul de l'avoir des actionnaires à la fin de l'année _____ **829** _____

Total des trois déductions _____ **830** _____ \$ ▶ _____ \$

Capital pour l'année _____ **831** _____ \$

Remarque: Dans le cas d'une institution financière qui est constituée sans capital-actions, inscrire le montant de l'apport de ses membres.

DÉDUCTION POUR PLACEMENTS

Doit être remplie par une institution financière qui a résidé au Canada durant toute l'année ou à un moment de l'année.

Additionnez la valeur comptable à la fin de l'année des actifs suivants de l'institution financière :

Toutes les actions du capital-actions d'autres institutions financières qui lui sont liées _____ **840** _____ \$

Toutes les dettes du passif à long terme d'autres institutions financières qui lui sont liées _____ **841** _____

Déduction pour placements pour l'année _____ **842** _____ \$

Dans tous les autres cas, la déduction pour placements est zéro.

Remarques :

(1) La valeur de tout élément d'actif déterminé ci-dessus ne doit pas comprendre une action du capital-actions ou une dette du passif à long terme d'une autre institution financière qui est exonérée de l'impôt en application de la partie I.3.

(2) Une caisse de crédit et une autre caisse de crédit dont la première est actionnaire ou membre, selon le cas, sont réputées liées entre elles.

CAPITAL IMPOSABLE

Capital pour l'année (montant **831**) _____ \$

Moins: Déduction pour placements pour l'année (montant **842**) _____

Capital imposable pour l'année d'imposition _____ **850** _____ \$

CAPITAL IMPOSABLE UTILISÉ AU CANADA

Le total des montants dont chacun représente la valeur comptable à la fin de l'année d'un élément d'actif qui est un bien corporel utilisé au Canada _____ **860** _____ \$

Plus:

Lorsque l'institution financière a une participation dans une société à la fin de l'année, le produit obtenu **en multipliant** le total des montants dont chacun représente la valeur comptable d'un élément d'actif de la société, à la fin de son dernier exercice financier se terminant au plus tard à la fin de l'année, qui est un bien corporel utilisé au Canada, **par le rapport entre**, d'une part, la part de l'institution financière sur le revenu ou la perte de la société pour cet exercice et, d'autre part, le revenu ou la perte de la société pour cet exercice. _____ **861** _____

Capital imposable pour l'année (montant **850**) _____ \$ X Actif canadien à la fin de l'année **862** _____ \$ = _____ **864** _____

Actif total à la fin de l'année **863** _____ \$

Capital imposable utilisé au Canada _____ **865** _____ \$

(Inscrire à la page 1)

Remplir toutes les parties suivantes afin de déterminer les montants dont vous avez besoin pour calculer, à la page 1, l'impôt de la partie I.3.

ABATTEMENT DE CAPITAL

Est-ce que la corporation était liée à toute autre corporation à un moment de l'année?

Non Oui

Dans l'affirmative, est-ce qu'un accord prévoyant la répartition de l'abattement de capital a été convenu entre les corporations liées?

Non Oui

Si un tel accord a été convenu et la corporation calcule une «différence» à la ligne **802** de la page 1, formule T2150, «Accord entre des corporations liées – impôt de la partie I.31», doit accompagner la présente déclaration.

Abattement de capital demandé par la présente corporation – maximum 10 000 000 \$ _____ **870** _____ \$
(Inscrire à la page 1)

Remarque : Une corporation privée dont le contrôle est canadien et une autre corporation sont réputées être liées entre elles seulement si la première corporation est associée à l'autre, conformément au paragraphe 181.5(7).

ACOMPTES PROVISIONNELS

- Des acomptes provisionnels de la partie I.3 doivent être versés au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année, et tout solde au plus tard le jour où la corporation est tenue par l'alinéa 157(1)b), tel que modifié par l'alinéa 181.7(1)b), de payer le solde de son impôt payable pour l'année en vertu de la partie I ou, le jour où elle serait tenue de payer ce solde si cet impôt était payable.
- Les acomptes provisionnels pour une année d'imposition doivent être déterminés selon l'impôt de la partie I.3 qui était payable, ou qui serait payable si cet impôt avait été en vigueur, pour les deux années d'imposition précédentes. La base des acomptes provisionnels est définie au paragraphe 181.7(2).

Remarque : Pour une première et (ou) deuxième année d'imposition précédente se terminant avant juillet 1989, l'impôt payable par une corporation en vertu de la partie I.3 est réputé égal au montant qui correspondrait à son impôt payable pour l'année si la partie I.3 s'appliquait à cette année et si l'abattement de capital de la corporation pour cette année correspondait à son abattement de capital pour sa première année d'imposition se terminant après juin 1989.

- Veuillez inscrire le montant de ces impôts payables ou qui seraient payables :
Pour la première année d'imposition précédente commençant le

_____ 19 ____ et se terminant le _____ 19 ____ _____ \$

Pour la deuxième année d'imposition précédente commençant le

_____ 19 ____ et se terminant le _____ 19 ____ _____ \$

Il n'est pas nécessaire de produire ici les documents relatifs au calcul des impôts payables énoncés ci-haut, mais vous devez les conserver pour le cas où vous auriez plus tard à les produire en vue d'examen.

Établir le chèque ou le mandat de poste à l'ordre du Receveur général et y indiquer « T2148 » ainsi que le nom, le numéro de compte et l'année d'imposition de la corporation dont le compte doit être crédité.

ATTESTATION

J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES que les renseignements donnés dans cette déclaration sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

DATE

SIGNATURE D'UN AGENT AUTORISÉ

POSTE